

Silice cristalline : danger de l'exposition aux poussières de silice

Saviez-vous que l'exposition des travailleurs à la silice cristalline (quartz) peut causer de graves maladies pulmonaires, dont la silicose ? Cette maladie entraîne des troubles respiratoires progressifs allant de l'essoufflement à l'effort à une déficience respiratoire très grave. Les complications de la silicose peuvent être mortelles.



TOLÉRANCE 0

Pour réduire l'exposition des travailleurs lors de travaux entraînant l'émission de silice cristalline, l'employeur doit :

- fournir aux travailleurs un appareil de protection respiratoire approprié et s'assurer qu'ils le portent (article 45 du RSST, article 2.10.9 du CSTC et article 51(5) de la LSST).

Attention!

En cas de manquement à cette règle, pour les activités ciblées¹, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Mettre en place des mesures permettant le contrôle à la source des émissions de silice cristalline, par exemple utiliser des procédés humides, des équipements munis d'un système de captation à la source ou de systèmes de ventilation locale (article 107 du RSST, article 2.10.8 du CSTC et article 51(5) de la LSST) ;
- Élaborer et mettre en place un programme de protection respiratoire et former les travailleurs sur le port, l'entretien et l'entreposage des appareils de protection respiratoire (article 45 du RSST ; cet article s'applique également en chantier de construction) ;
- Former et informer les travailleurs sur les risques liés à l'exposition à la silice cristalline et sur l'utilisation des moyens permettant le contrôle des émissions de silice (article 51(9) de la LSST) ;
- S'assurer que les équipements utilisés pour prévenir l'émission des poussières de silice sont en état de fonctionnement et fonctionnent de façon optimale pendant les heures d'exploitation (article 5 du RSST ; cet article s'applique également en chantier de construction) ;
- Inspecter au moins une fois par année les systèmes de ventilation mécanique (article 104 du RSST) ;

1. Les activités ciblées sont des activités identifiées comme exposant les travailleurs à des concentrations de silice cristalline respirable supérieures aux normes. Il s'agit d'activités telles que le sciage, le cassage au marteau-piqueur, le forage, le meulage, le ponçage, le bouchardage, le décapage au jet d'abrasif, le polissage, le taillage manuel, la découpe. Par ailleurs, des exigences spécifiques s'appliquent lors de travaux de décapage au jet d'abrasif (articles 68 et 69 du RSST, section 3.20 du CSTC).

- Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrement (article 17 du RSST ; cet article s'applique également en chantier de construction) ;
- Substituer lorsque possible les matériaux contenant de la silice (article 39 du RSST).

Les travailleurs peuvent être surexposés à la silice cristalline lorsqu'ils effectuent certaines activités critiques :

sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux de :

- sciage, cassage avec un marteau-piqueur, concassage, meulage, ponçage, bouchardage sur des ouvrages en béton ou en maçonnerie (brique ou mortier) ;
- décapage au jet avec un abrasif contenant de la silice ou sur un matériau qui en contient.

Exemples d'emplois en construction pour lesquels sont effectuées des activités critiques :

- Briqueteurs-maçons ;
- Cimentiers-applicateurs ;
- Foreurs.

en établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de travaux de :

- polissage ;
- taillage manuel ;
- découpe.

Exemples d'emplois pour lesquels sont effectuées des activités à risque :

- Travailleurs dans les carrières ;
- Travailleurs de l'industrie de la fabrication :
 - de monuments funéraires ;
 - de meubles ;
 - de comptoirs de cuisine ;
 - de salles de bain en granit ;
 - en marbre ou en matériaux composites contenant de la silice cristalline.

Conséquences de l'exposition aux poussières de silice

- Silicose ;
- Cancer pulmonaire ;
- Emphysème ;
- Asthme ;
- Essoufflement ;
- Déficience respiratoire ;
- Décès.